

AVIS ET COMMUNICATIONS
DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS / EXPORTATEURS
CONCERNANT L'APPLICATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT INTÉRIMAIRE PACIFIQUE
AU BÉNÉFICE DE LA RÉPUBLIQUE DES FIDJI

L'attention des opérateurs est appelée sur l'**entrée en application de l'Accord de Partenariat Intérimaire UE-Pacifique au bénéfice de la République des Fidji à partir du 28/07/2014**, comme l'indique la notification au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) L 228 du 31/07/2014.

Publié au JOUE L 272 du 16/10/2009 entre l'Union européenne, la Papouasie Nouvelle Guinée et la République des Fidji, l'accord s'applique à la Papouasie Nouvelle Guinée depuis le 20/12/2009.

L'accord prévoit des **préférences tarifaires réciproques** :

- les produits originaires des Etats du Pacifique bénéficient d'une franchise de droit à l'importation dans l'UE, conformément à l'annexe I de l'accord ;
- les produits originaires de l'UE bénéficient de droits de douane réduits ou nuls à l'importation dans les Etats du Pacifique, conformément à l'annexe II de l'accord.

Le bénéfice de ces préférences tarifaires requiert le **respect des règles d'origine et de coopération administrative**, prévues par le protocole II de l'accord, et notamment la présentation d'une preuve d'origine valide à l'importation (certificat EUR.1 ou déclaration d'origine).